FATE OF NORFOLK ISLAND.

It Has Been Seized and Annexed by New South Wales.

Another little republic has been absorbed and its individuality lost in a greater and more powerful state, says the New York Sun. Very quietly the self-governing island of Norfolk in the South Pacific ocean has been annexed by the government of New South Wales. The inhabitants of this primitive settlement are the descendants of the mutineers of the Bounty, who took refuge on Pitcairn island in 1789. In 1856 the islanders had so far increased in numbers that Pitcairn island was insufficient for their needs, so many migrated to the larger island of Norfolk, where they continued their own form of government.

Unfortunately their laws and methods, though entirely satisfactory to themselves, recently excited the unfavorable notice of the governor of New South Wales. The chief fault of the system seemed to be that there was no paid policeman and no prison, and that consequently debts were difficult of recovery and crime could not be punished adequately. Although the islanders unanimously declared against being handed over to New South Wales and prepared to follow their own customs, the British government has sanctioned the incorporation, and this quaint and flourishing commune has come to an end. Settlers are to be encouraged to farm upon the island by the cheap sale of land. Public houses, or saloons, which were formerly forbidden, will doubtless be allowed, and all that was distinctive in the community is doomed.

SCIENTIFIC EGG-HUNTER.

The Pearly Nautilus, Not the Hen, Is His Subject.

Scientists are offering congratulations to Dr. Arthur Willey on the success of his search for the eggs of the pearly nautilus. The pearly nautilus is the only living representative of the great group of extinct animals whose shells are known as ammonites, says the Pittsburgh Dispatch. So rare were specimens of the animal itself that 20 years ago $90 was paid in London for two preserved in spirits. The structure of the animal is extremely curious, and an account of it formed the first scientific memoir produced by Sir Richard Owen. Setting out two years and a half ago for the south seas, Dr. Willey proceeded first to Ralum, New Britain, where he spent a year trapping the nautilus in 70 fathoms of water and dredging in vain for its eggs. He then tried a station on the coast of New Guinea, where he was nearly drowned by the capsizing of his small craft. After passing through New Caledonia he arrived last summer in Lifu, one of the Loyalty islands, where nautilus can be captured in three fathoms depth only. Here he constructed a large submarine cage, in which he kept specimens of nautilus, feeding them daily. In December last his patient endeavors were rewarded. Some of the nautilus spawned in the cage, and he was able to obtain abundant samples of the eggs. Each egg is as large as a grape and is deposited separately by the mother nautilus. It is expected that by this time Dr. Willey has obtained the young in all stages of growth.

RULED BY A MAD GOVERNOR.

Siberian Province Suffers Long from the Conduct of an Insane Official.

In the town of Gischiga, in Siberia, the provincial governor, Sosnin, has for some time past been quite mad, and has been discharging his administrative duties in a most extraordinary way. The orders which he gave the soldiers and civil officials were always unreasonable, and frequently exceeded the bounds of possibility. One of his favorite amusements, for instance, was to order the arrest of a number of respectable townsmen, load them with chains and send them to prison for an indefinite period.

At other times he would approach the sentinels stationed by the powder magazine and order them to leave their posts. If they followed his directions they were severely punished for deserting their posts; if not, they were still more severely punished for disobeying their superior officer's command. Another pastime of the governor was to threaten to hang his junior officers, and one who resists an attempt to arrest him for this purpose was degraded from his rank.

Repeated representations were made to the authorities at St. Petersburg, but it was only recently, after this state of affairs had lasted for 18 months, that the lunatic governor was removed from his post and conveyed to an asylum.

Debts Delayed His Burial.

The case of a burial long delayed has recently come to light at Revel, a Russian town near the Gulf of Finland. The body thus tardily interred was that of a Belgian soldier of fortune, the Duc Charles de Croy, who had been commander in chief of the Russian army at the historic battle of Narva in 1700. Made a prisoner during the fight, De Croy took up his residence at Revel, where he died in the course of events: his creditors demurred to his burial, however, until his debts were paid. So the soldier mummified and his remains have stayed ever since in a church, where they have been exhibited to visitors as a curiosity. Now, at last, amid such pomp as was to be found among the local authorities, he has been given a fitting coffin and properly interred in one of the vaults of the church.

Cheap Labor in India.

Labor is cheapest in India, where the wages of the laboring classes average something like a three halfpence a day. A fairly skilled journeyman can earn about 12 shillings a month, and a good mechanic about 16, or twice the pay of a native soldier.

Poisoned by a Thermometer.

A thermometer was left near a stove in a sleeping-room at Dusseldorf, Germany, recently, and the fumes from the mercury poisoned two children so that their lives were saved with difficulty.

MANY SLAVES TO COCAINE.

Life-Destroying Drug Being More Extensively Used Every Day.

According to a British medical authority there can be no doubt that in many parts of the world cocaine inebriety is largely on the increase. Many writers speak of it as the third scourge of humanity, alcohol and morphine being the first and second. The greatest number of victims is to be found among society women and among women who have adopted literature as a profession. A considerable proportion of chronic cocainists have fallen under the dominion of the drug from a desire to stimulate their powers of imagination. Others have acquired that habit quite innocently from taking coca wines fortified with salts of the alkaloid in solution. One drug habit rapidly engenders another, and the victim of chronic cocainism is usually addicted to overindulgence in alcohol, besides being a confirmed cigarette smoker. Stringent measures should be taken to stamp out an evil which, if once established, is difficult to eradicate. Coca wines made from cocaine, and cocaine lozenges and tablets should be supplied with the utmost caution. Coca wine and other medicated wines are largely sold to people who are considered and consider themselves to be total abstainers. Originally coca wine was made from coca leaves, but it is now commonly a solution of the alkaloid in a sweet and usually strong alcoholic wine. Not long ago a physician reported the case of a man who, thinking to abjure the use of alcoholic stimulants, drank coca wine so freely that he died of delirium tremens.

DANGERS OF OPHTHALMY.

Removal of the Crystalline Lens Requires Great Care.

While many physicians regard the operation of removing the crystalline lens dangerous, because of possibility of retinal hemorrhage and perhaps diminution of tension, there are others who indorse the views of Prof. Herman Cohn, chief of staff of the Ophthalmic hospital, Breslau, and Prof. Vincenz Fukala, of the University of Vienna, that removal of the crystalline lens is a cure for myopia, or near-sightedness, and unaccompanied by danger to the patient. For centuries this operation has been resorted to as a cure for cataract and now cocaine and antiseptic surgery render it comparatively safe. Myopia is caused by a diffusion of light, and where diffusion is greatest vision is most impaired. In light the pupil of the eye contracts and expands again in darkness. When the pupil is enlarged the diffusion of light is enlarged. With age the pupil becomes smaller, hence the vision of near-sighted people improves as they grow older.

It is claimed that when the crystalline lens is removed the cornea will concentrate the rays of light. Prof. Fukala first dared to step from theory to practice and perform the operation. After administering cocaine the lens was punctured to produce cataract, or the hardened condition which renders it easy of removal. Cases reported by Prof. Fukala show that after the operation patients have been able to see at a distance of from 35 to 60 centimeters.

THE DEATHWATCH.

The Mysterious Sound That Is the Bugbear of Childhood.

In 1863 I had two chums of the name of Seth and Cicero Dodge, who lived down in the forks of 'Coon, about four miles below us, says a letter in Forest and Stream. The boys were hauling wood to town, and they told me that the woods down in the forks were alive with squirrels, and that if I would go back with them that evening they would get their father to let them have the next day off, and we would have lots of fun. I went home and got my No. 14 muzzle loader, plenty of ammunition and my dog, and went home with them. Father Dodge had built a new frame house, but it was not large enough to accommodate the family and any strangers, so Cicero and I slept out in the old log house. I shall never forget the scare we got that night. As boys will, we lay there a long time discussing the various propositions that suggest themselves to two boy chums who haven't seen each other for some time. Along toward midnight we thought we discovered the presence of somebody under our bed. To make it more certain, we distinctly heard the ticking of his watch. We became uneasy, for the ticking of that watch was regular and incessant. At last Cicero quietly slipped out of bed, went over to the new house and called his father, who came and investigated. Much to our chagrin the old gentleman soon discovered that the cause of our dread and forebodings was only a deathwatch at work in an old log by the side of the bed.

The Plays of Animals.

A German professor, Karl Groos, has written a book on the "plays" of animals, in which he undertakes to show that the desire to indulge in play is a true instinct among the lower creatures. As in man, the tendency to play is stronger in young animals. Prof. Groos divides animal sports into a number of classes. Among them are: "Play-hunting," in which the prey is sometimes such as the animal naturally chases, and sometimes a "make-believe;" "play-fighting," "building-play," "nursing-play," "plays of imitation" and others.

Deceiving the Goat.

A flagman of a German railway was recently told that he would be fined if his wife was again seen flagging a train. The man said she had never done so, and explained as follows: Being ill, she asked her husband to milk the goat. This animal was, however, unused to anyone but the woman herself, and the flagman, to save trouble, dressed in his wife's clothes to deceive the goat. A shrill whistle reminded him of his duties, and he saluted the passing express in skirts.

THE POPULAR IDEA.

But They Are Not All Innocent Men Who Go to Siberia.

There is a popular idea that the wastes of Siberia are peopled with men who have been unjustly exiled from Russia, and that the criminal is really as difficult to find as the traditional needle in the bunch of hay. Facts, however, says Tit-Bits, do not substantiate this theory any more than they do the large majority of popular impressions.

A great sensation was created two or three years ago by the finding of seven Russian exiles or prisoners who had made their escape from Siberia. They were in an open boat in the Pacific and were taken to San Francisco, where they became the objects of popular commiseration, as well as the text for the denouncing of the Russian methods of dealing with political offenders.

The Californians, ever ready with sympathy, gave them clothes and found them work to do. It now appears that, during the interval of time that has elapsed between their arrival in San Francisco and now, they have every one been punished by the law of the land. The last of the party has just been sentenced to 20 years' imprisonment for burglary, while one of his comrades only a short time back was hanged for two murders which he had committed.

Investigations which have been made show that every one of these men had been sent to Siberia for reasons which would have earned him a corresponding period of exile from the haunts of his fellow men, if not absolute deportation from the country, in any other part of the world.

THE NORMANS.

All the Land They Once Owned Now in Possession of the Saxons.

Historians are constantly reminding people that there is scarcely a foot of soil owned in England now by the descendants of the Norman conquerors, all the property having gradually come again into the possession of the Saxons, who originally owned it. One of the rare exceptions to this state of things is Trafford Park, which until a year ago remained in the possession of the same family which has held it for over 800 years, the Traffords of Trafford. Randolph, lord of Trafford, who lived in the reigns of Canute and Edward the Confessor, dying about 1050, was the head of this ancient house, which for 800 years has employed an unbroken line of male successors, and whose land has not suffered alienation during all the changes of this time. The old place is one of the most romantic and picturesque spots in all England, and, lying as it does just without the city of Manchester, it is greatly admired by visitors. There are nearly 2,000 acres in the estate. The hall will shortly be turned into a hotel and the grounds converted into parks, golf links, race courses, etc. A considerable portion of the fine old land will be devoted to shipping, as it lies along canals connecting directly with the ocean. It was only last year that the estate passed from the hands of its old-time owners into the possession of a company, which is dividing it up and selling it to various purchasers.

SOME FRENCH DUELS.

Girardin Killed Armand Carrel, a Popular Idol.

The most prosaic, the most bourgeois of all eminent French statesmen and historians, the late M. Adolphe Thiers, fought a duel when a young man with the irate father of a pretty girl whom Thiers, while anxious to marry, did not wed, because he was too poor to support her, says the Cornhill Magazine. Shots were exchanged without results and the combatants embraced. The famous journalist and litterateur, M. Emile de Girardin, editor of La Presse, fought four duels in 1834 with the editors of other Parisian journals because, the annual subscription of French daily newspapers being at that time 80 francs, he had reduced the price of La Presse by one-half, with the result that the circulation of his paper was enormously increased. In the last of these duels he had the misfortune to kill Armand Carrel, a man of talent and a popular idol. Girardin, who was shot in the hip, had lingered between life and death for weeks before he recovered from his wound, and never, in spite of repeated provocations, could he be induced to fight another duel. "Dueling," he said, "is a fault of our education against which our intelligence protests." But in France you must have killed your man to be able to say that.

A Horse on the Inspector.

An English poet tells of an inspector of schools who was one day examining a class of village school children, and who asked what was meant by a pilgrim. A boy answered: "A man who travels from one place to another." The inspector, with elaborate patience, hoping to elucidate intelligence, said: "Well, but I am a man who travels from one place to another. Am I a pilgrim?" Whereupon the boy promptly exclaimed: "Oh, but please, sir, I meant a good man." The inspector enjoyed the jest exceedingly.

American Cheese in Europe.

American cheese was known in Europe before 1851, but the product was not so highly esteemed as the European article, because being made by the wives and daughters of American farmers the quality was variable.

Rate for the Brazilian Loan.

It is stated that the recent loan of £1,000,000 made to the Brazilian government by the new French bank established at Rio de Janeiro was made at the rather unusual rate of eight per cent. per annum.

The Wild Ox.

The ox is found in every country of the world in a wild state. Even in the United States there are herds, on the western plains, of wild and often dangerous cattle.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et etablir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminées par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait prevision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes éliront, et un vote sera aloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de la dite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit par ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalite dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci. Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé):
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de grande propriété de valeur et améliorée dans le Sixième District,

Formant l'encoignure des rues Marengo et Breslau, dans l'ilet borné par les dites rues et Milan et Long.

J. N. Roussel, M. D., vs J. Walter Nelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 52,290.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 3 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges y appartenant, ou pouvant autrement y appartenir, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marengo, Breslau, Milan et Long, désignés comme lots Nos neuf et dix, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Frédérick Zengel, notaire en cette ville, le 18 janvier 1895 et mesurant, au pied américain, comme suit: Les dits lots Nos neuf et dix se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Marengo, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds, le dit lot No dix forme l'encoignure des rues Marengo et Breslau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans

30 av—30—mai 1 7 14 21 28—juin 3

ANNONCE JUDICIAIARE

Vente de Portcases, Cylindres, etc.

Noma Landry vs Mme Veuve James J. Reiss.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 51,693—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 mai 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de portcases simples et doubles, arbres moteurs croisés, console, boites, clavettes et appareils, cylindres à brosser, tête d'éléphant et ventilateurs, arbres moteurs à brosser, woodcogs receveur de poussière [cyclone] et chapeaux, etc., etc; le tout d'après l'inventaire détaillé enregistré et maintenant contenu sur les lieux connus comme le "Crescent City Rice Mill", dans l'ilet borné par les rues Toulouse, Chartres, Decatur et Jefferson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Cette criée étant la deuxième et dernière, cette dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera sur douze mois de crédit l'acquéreur fournissant caution, avec de bonnes et solvables garanties, portant intérêt au taux de huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'au paiement final. L'acquéreur néanmoins aura à déduire du montant de son enchère et payer comptant, au moment de la vente, la publication, frais du shérif, commission, etc., disons à peu près $100 00.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

20 av—20 26 30—mai 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une vaste Propriété améliorée du Deuxième District, Propriété portant le No 922 rue Tremé, maintenant rue nord Liberté.

Mme Sylvanie Blanc Denègre vs Friends of Hope Benevolent Mutual Aid Association.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,047.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 mai 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, et une partie d'un certain morceau de terre, désigné comme numéro neuf de l'ilet numéro quarante-neuf, borné par les rues St-Claude, Tremé, Dumaine et St-Philippe, sur un plan dressé par Joseph Pilié alors voyer de cette ville, le 12 mai 1819 et déposé avec Félix de Armas, anciennement notaire, conformément à un acte passé pardevant lui, en date du 16 juin 1819, le dit lot mesure, au pied français, trente-deux pieds quatre pouces de face à la rue Tremé par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.

23 avril—23 24 30 mai 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée du Premier District, portant l'ancien No 39 rue Polymnie, entre St-Charles et Prytanée.

John J. Kuhn vs John S. Toury.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 53,012—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier district de cette ville, JEUDI, 27 mai 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Polymnie, Prytanée, Euterpe et St-Charles, le dit morceau de terre forme une partie d'un lot No treize de l'ilet No 75 conformément au plan original du faubourg Annonciation, déposé en l'étude de H. P. Caire, ancien notaire en cette ville, mesurant au pied français quinze pieds plus ou moins de face à la rue Polymnie sur une profondeur de cent vingt pieds connu comme le local vieux No 39 rue Polymnie et étant la moitié la plus près de la rue St-Charles, de la propriété acquise par W. M. Grant de Isaac Lauenberg par acte passé pardevant W. Shannon, ancien notaire en cette ville, le 26 septembre 1866 et le dit morceau ou portion de terre a été acquis par le défendeur par achat de John F. Popp, conformément à un acte passé pardevant J. D. Taylor, notaire, le 19 décembre 1883.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 avril—23 24 30—mai 7 14 21 27

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à terme de vastes propriétés améliorées de grande valeur

—DANS LE—

PREMIER DISTRICT,

Portant les nouveaux numéros municipaux 724, 726 et 728 rue Perdido, entre les rues Carondelet et St-Charles.

Isabella Edwards, femme etc., vs H. A. Vancleave jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 53,056—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans le procès ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St-Charles dans le Premier District de cette ville, JEUDI le 27 mai 1897, à midi, la suivante décrite propriété, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec tout et particulièrement les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là-dessus attachée et y appartenant, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Carondelet et St-Charles, mesurant quarante-cinq pieds de face à la rue Perdido sur 102 pieds 4 pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles, laquelle portion de terre commence à une distance de 117 pieds de l'encoignure des rues Carondelet et Perdido et est composé d'une partie du lot No dix et de tout le lot No onze d'après un devis dressé par H. C. Brown, assistant ingénieur de Ville, daté le 6 juillet 1893 et annexé à un acte passé pardevant Andrew H. Wilson, notaire en cette ville, le 18 juillet 1893, ensemble avec l'usage d'une allée de six pieds de largeur, commune à la propriété ci-dessus décrite et à une bande de terre mesurant un pied de face sur la rue Perdido, sur une profondeur de cent deux pieds et quatre pouces entre lignes parallèles retenue par L. Plant hors du lot No dix pour l'usage et le bénéfice des lots Nos 6, 7 et 8, laquelle dite allée commune mesurant six pieds de face à la rue Perdido sur une profondeur de cent deux pieds et quatre pouces entre lignes parallèles et commençant à une distance de cent onze pieds de l'encoignure des rues Carondelet et Perdido, le tout d'après un devis dressé par Geo. de Armas, voyer, daté le 17 novembre 1893

Saisi dans le procès ci-dessus.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance en un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur portant sept pour cent d'intérêt garantis par lien du vendeur sur la dite propriété avec les clauses usuelles de sécurité, etc., se rapportant aux honoraires d'avocats, assurances etc.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 avril—23 24 30—mai 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Propriétés de Valeur dans le Premier District.

Kate P. Jourdan vs Catherine Condran et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 42,568—En vertu d'un writ de fieri facias adressé à Victor Mauberret, ancien Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par lui à moi transféré, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 3 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Delord, (anciennement Triton Walk), Julie, Baronne et Dryades et désignés comme lots Nos soixante et soixante-un sur un plan dressé par E. Delafield, voyer, en date du 8 mars 1832 et déposé pour référence, à l'étude de G. R. Stringer, anc en notaire en cette ville. Lesquels dits deux lots se touchent et mesurent comme suit, à savoir: Le lot No soixante mesure vingt-sept pieds cinq pouces de face à la rue Dryades, anciennement Philipa, trente-huit pieds de largeur dans le fond, où ils sont bornés par une allée en commun, vingt-cinq pieds de largeur, sur une profondeur de cent soixante pieds sur la ligne du côté du lot No cinquante-neuf et cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot soixante-et-un et le dit lot soixante-et-un mesure, au pied anglais, vingt-trois pieds six pouces de face à la dite rue Dryades, trente-huit pieds de largeur dans le fond sur une allée, vingt-cinq pieds de largeur, sur une profondeur de cent cinquante pieds sur le côté de la ligne qui touche le lot No soixante et cent quarante-et-un pieds de profondeur sur le côté du lot No soixante-deux.

2° Un certain lot ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades (anciennement Philipa) Baronne, Girod et Julie, étant la moitié la plus près de la rue Girod d'un certain lot numéroté quarante-et-un sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 13 décembre 1821 et annexé pour référence à un acte passé pardevant G. R. Stringer, ancien notaire en cette ville, le 19 juin 1829; ladite portion de terre mesure, au pied français, trente pieds de face à la dite rue Dryades (anciennement Philipa) sur cent-vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies privilèges et dépendances qui y appartiennent, située dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dryades, anciennement Philippa, Girod, Baronne et Julie se composant de la portion la plus rapprochée de la rue Julie, de plusieurs lots numérotés un et deux sur un plan de L. H. Pilié, voyer de ville, en date du 8 décembre 1848, et mesurant à peu près trente quatre pieds et onze pouces de face à la dite rue Dryades, anciennement Philippa, sur cent vingt-sept pieds, dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

30 avril—30—mai 1 7 14 21 28 -juin 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un grand assortiment de meubles de maison

Attrayants et de valeur.

Deux Machines à Coudre.

Mlle Julia A. McConnell, vs Mme Elizabeth McAvey et F. W. Turpin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,774.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 5 mai 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au rez-de-chaussée du local, ancien No 8 rue Ste-Anne—Un grand assortiment de meubles de maison, Tapis, nattes, tableaux, mobiliers, divers, etc.

Aussi, deux machines à coudre.

Le tout d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—24 30—mai 5

VENTES PAR LE CONSTABLE.

TROISIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—Le contenu d'une épicerie et buvette.—Tony ou Antonio Tomborello vs Roselino Frederico No 7,733, dossier de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. P. F. Hennessey, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, le 10 mai 1897, à 11 heures A. M.

Sur les lieux, coin Lamarque et Têche.

La propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de liqueurs et tabac, un coffre-fort, deux comptoirs, un réservoir à huile, contenant environ dix gallons d'huile, cinq lampes, un baril de vinaigre, une glacière, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

N. E. HUMPHREY,
Constable de la Troisième Cour de Cité.

1er mai—1er 5 10

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN J. CASTELL & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 52,625.

Lockett et als vs. Garner.

Spéculateurs,

Placeurs,

Capitalistes,

ATTENTION!

La Plus Belle Encoignure Pour Faire les Affaires à Alger.

Etabli Depuis Plus de Trente Années.

Faisant face aux quais de fret du Southern Pacific et connu comme les Nos 1301 et 1303 rue Patterson et les Nos 204, 206, 208, 210, 214 avenue Thayer, formant l'encoignure de la rue Patterson et de l'avenue Thayer; peut facilement rapporter un loyer de $100.00 par mois.

LE BEAU LOT VACANT

Nos 223 et 225 rue Le Bœuf, entre l'avenue Patterson et la rue Pélican, autrefois rue Peters.

Le Lucratif Cottage Double

Portant les Nos municipaux, 229 et 231 rue Le Bœuf, entre l'avenue Patterson et la rue Pélican, autrefois rue Peters, rapportant maintenant un revenu de $20 par mois.

Le joli cottage simple, 232 Avenue Thayer,

Entre l'avenue Patterson et la rue Pélican, autrefois rue Peters, et

Cinq Lots Vacants,

Sur l'avenue Thayer, entre l'avenue Patterson et la rue Pélican, autrefois rue Peters.

Tout les ci-dessus sont contigus aux ateliers du Southern Pacific R. R., et aux quais des bateaux à vapeur.

Vendus pour effectuer un partage parmi des héritiers.

PAR JOHN J. CASTELL & CO.—John J. Castell, encanteur—Bureau 809 rue Commune, près la rue Carondelet. Il sera vendu, à l'enchère publique, MERCREDI, le 2 juin 1897, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, 717 rue Commune, en face de l'Hôtel St-Charles, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 30 avril 1897 par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, la propriété suivante décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre situé dans le Cinquième District de cette ville (sur la rive droite du fleuve Mississipi) faisant partie de la propriété connue comme plantation Verret, désigné par la lettre F sur un plan fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, en date du 9 avril 1869, et annexé pour référence à un acte de vente passé pardevant A. Ducatel, ancien notaire en cette ville en date du 12 avril 1869, dans l'ilet borné par la rue Patterson, l'avenue Thayer, les rues Le Bœuf et Peters, le dit lot de terre forme l'encoignure de la rue Patterson et l'avenue Thayer et mesure à savoir: Quarante (40) pieds un (1) pouce de face à la dite rue Patterson, sur une profondeur de cent trente-neuf (139) pieds cinq (5) pouces, aussi une maison simple dans le fond face à l'avenue Thayer et ayant quatre chambres, aussi trois cuves et dépendances.

2° Un certain lot, morceaux ou portion de terre situé et étant dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, mesurant quarante pieds, deux pouces et cinq lignes et demie (40' 2" 5 1/2") plus ou moins de face à l'avenue Le Bœuf, sur une profondeur de cent trente-quatre pieds (134' 0") la dite portion ou morceau de terre étant la moitié la plus rapprochée de la rue Patterson et faisant face à l'avenue ou rue Thayer, cent trente-un pieds, sept pouces et six lignes [131' 7" 6"'] de profondeur sur la ligne opposée et trente-neuf pieds quatre pouces [39' 4"] de largeur dans le fond, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages.

Les améliorations consistent en un magasin et résidences ayant dix chambres et corridors, 1 grand magasin dans le fond 40 pieds de long et douze pieds de largeur, sur une profondeur de cent trente-quatre pieds (134' 0") de ce certain grand lot de terre désigné par le No 4 sur un plan de L H. Pilié, député voyer, en date du 25 août 1880 et mesurant quatre-vingts pieds cinq pouces et trois lignes [80' 5" 3"'] de face aux deux avenues LeBœuf et Thayer sur une profondeur de deux cent soixante-huit pieds [268' 0"], entre lignes parallèles.

3° Une autre certaine portion de terre, située dans le même district et même ilet que la propriété ci-dessus décrite et mesurant à peu près quarante pieds deux pouces et 5 1/2 lignes (4' 2" 5 1/2") plus ou moins, sur l'avenue Le Beuf, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent trente-quatre pieds (134' 0") et étant la moitié sur l'avenue Le Bœuf, près de la rue Peters par la susdite profondeur de cent trente-quatre pieds (134 0") dudit plus grand lot de terre No 4. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privileges, servitudes et dépendances.

Les améliorations consistent en un joli cottage double, contenant quatre chambres, cuisine et hangars sur chaque côté et portant les numéros municipaux 229 et 231 rue Le Bœuf, loué à $20 par mois.

4° Un certain morceau ou portion de terre, situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, mesurant quarante pieds deux pouces et cinq et demie lignes [4' 2" 5 1/2"] plus ou moins de face à l'avenue Thayer, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent trente-quatre pieds [134' 0"].

Le dit morceau ou portion de terre étant moitié face à l'avenue Thayer la plus rapprochée de la rue Patterson, par la susdite profondeur de cent trente-quatre pieds [134' 0"] entre lignes parallèles audit plus grand lot terre No 4. Ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages.

Les améliorations consistent d'un joli cottage simple, ayant deux chambres, deux cabinets et galerie et portant le numéro municipal 232 de l'avenue Thayer.

5° Un certain lot de terre vacant, situé dans la même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite comme lot No 6 du dit plan de B. Pilié, député voyer de ville, daté le 25 août 1880 qui a été ci-dessus décrite, et mesurant conformément au dit plan cent cinquante-neuf pieds, deux pouces (159' 2") de face à l'avenue Thayer la même largeur dans le fond entre lignes parallèles de cent trente quatre (134' 0") et de face à la rue Peters le dit lot forme l'encoignure de l'avenue Thayer et de la rue Peters et est subdivisé en cinq lots.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste en un et deux ans de crédit avec 8 pour cent par an d'intérêt à partir de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par lien de vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie; les taxes de 1897 devront être assumées par l'acquéreur en sus du prix de l'adjudication: dix pour cent de dépôt seront requis au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Jas J. Woulfe, notaire.

2 mai—2 9 16 23 30—juin 2

L'ABEILLE DE LA NLLE-ORLEANS

Est très répandue en Louisiane et dans tous les Etats du Sud. Sa publicité offre donc au commerce des avantages exceptionne's. Prix de l'abonnement, pour l'année: Edition quotidienne, $12 00; Edition hebdomaire, $3 00; Edition du Dimanche, $2 00.